

# MAIRIE D'AVESSAC

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2015

-----

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 2 avril 2015 à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence d'Alain BOUGOUIN, Maire.

Étaient présents : BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : AUBIN Yvonnick par GUYON Marie-Anne

Secrétaire de séance : CHAUVIN Maryvonne

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 21 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2015

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2015

#### 1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

(Rapporteur GUYON Marie-Anne)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Christian BOURGEON, second adjoint, est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2014, faisant apparaître les montants suivants :

<b>Budget Mairie</b>	Dépenses	Recettes	<b>Résultats</b>	Report 2013	<b>Résultat net de clôture</b>
Fonctionnement	1 712 132,83	2 098 595,32	<b>386 462,49</b>		<b>386 462,49</b>
Investissement	769 312,38	576 425,85	<b>- 192 886,53</b>	470 625,12	<b>277 738,59</b>

<b>Budget Assainissement</b>	Dépenses	Recettes	<b>Résultats</b>	Report 2013	<b>Résultat net de clôture</b>
Fonctionnement	72 665,59	68 398,07	<b>-4 267,52</b>	16 837,22	<b>12 569,70</b>
Investissement	35 658,74	45 710,60	<b>10 051,86</b>	115 964,01	<b>126 015,87</b>

<b>Budget Locatifs</b>	Dépenses	Recettes	<b>Résultats</b>	Report 2013	<b>Résultat net de clôture</b>
Fonctionnement	3 730,48	21 937,12	<b>18 206,64</b>	89 710,09	<b>107 916,73</b>
Investissement	9 453,50	766,54	<b>- 8 686,96</b>	29 705,41	<b>21 018,45</b>

<b>Budget Lotissement</b>	Dépenses	Recettes	<b>Résultats</b>	Report 2013	<b>Résultat net de clôture</b>
Fonctionnement	0	23 660,02	<b>23 660,02</b>	- 23 660,02	<b>0</b>
Investissement	0	0,00	<b>0</b>	0	<b>0</b>

## **2 - COMPTES de GESTION 2014**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Considérant que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2014 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2014 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Locatifs,
- du Budget Lotissements.

## **3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Considérant les résultats que l'exercice 2014 fait apparaître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- pour le Budget Mairie, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **386 462,49** euros du compte administratif 2014 au budget primitif 2015, à l'article 1068 (Section Investissement).

- Pour le Budget Assainissement, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **12 569,70** euros du compte administratif 2014 au budget primitif 2015, à l'article 002 (Section Exploitation) et d'affecter l'intégralité de l'excédent d'investissement de **126 015,87** euros du compte administratif 2014 au budget primitif 2015, à l'article 001 (Section Investissement).

- Pour le Budget Locatif, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **107 916,73** euros du compte administratif 2014 au budget primitif 2015, à l'article 002 (Section Exploitation) et d'affecter l'intégralité de l'excédent d'investissement de **21 018,45** euros du compte administratif 2014 au budget primitif 2015, à l'article 001 (Section Investissement).

## **4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour l'exercice 2015 à :

Taxe d'Habitation	16,95 %
Taxe Foncier Bâti	14,87 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,93 %

## **5 - BUDGET PRIMITIF 2015 - MAIRIE**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	1 902 306,59 €	931 924,40 €
<b>Recettes</b>	1 902 306,59 €	931 924,40 €

## **6 - BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2015 "assainissement", après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	85 952,31 €	172 360,87 €
<b>Recettes</b>	85 952,31 €	172 360,87 €

## **7 - BUDGET PRIMITIF 2015 - LOCATIFS**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2015 "locatif", après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	129 916,73 €	121 435,18 €
<b>Recettes</b>	129 916,73 €	121 435,18 €

## **8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Considérant les propositions de la commission mixte "Vie Associative- Culturelle et Sportive-Communication" et "Finances ", qui s'est réunie le 17 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les subventions au titre de l'année 2015 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, se sont retirés pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

- Hubert DU PLESSIS pour Avessac Histoire et Patrimoine
- Gaël PAILLAUD et Christine FAVREAU pour Société St Pierre d'Avessac
- Marzhina BILLON pour Amicale des Ecoles Publiques d'AVESSAC

ASSOCIATIONS	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
Société ST PIERRE d'AVESSAC, section Football & Basket - N° agrément ministériel 44-5-91	3 225,00 €	
Tennis Club d'AVESSAC N° agrément ministériel 44-S-920	2 000,00 €	
Association Communale de Chasse Agréée d'AVESSAC	350,00 €	
Section Cycliste d'AVESSAC	400,00 €	
Evasion - Loisirs - Auessac - Nature (E.L.A.N.)	400,00 €	
Comité des Fêtes d'AVESSAC	0,00 €	
Meuh Zik & Cow – 34, rue de la Gare – 44460 AVESSAC	400,00 €	100,00 €
U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC	200,00 €	
St Pierre Musique – AVESSAC	100,00 €	
Association Auessac sans Frontières - AVESSAC	300,00 €	100,00 €
Auessac - Histoire et Patrimoine - 2, La Châtaigneraie - AVESSAC	200,00 €	300,00 €
Association Échange Auessac-Timizart	300,00 €	100,00 €
Coopérative Scolaire - École Publique Primaire d'AVESSAC	4 600,00 €	
O.G.E.C. d'AVESSAC	1 800,00 €	
Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC)	340,00 €	
Amicale des Ecoles Publiques d'AVESSAC	340,00 €	
Maison Familiale Rurale - La Pierre Folle - 44630 PLESSE (4 élèves)	106,00 €	
Maison Familiale Rurale – 22, rue de Josselin – 56490 GUILLIERS (1 élève)	26 ,50 €	
I.S.S.A.T. – 12, rue des Moulins – 56220 ST JACUT LES PINS (9 élèves)	238,50 €	
B.T.P. – CFA - 27, rue de la Rivaudière - 44802 ST HERBLAIN CEDEX (3 élèves)	79,50 €	
B.T.P. - CFA – 11, rue des Glénan – Z.A. du Pontay – 35760 ST GREGOIRE (1 élève)	26,50 €	
Chambre de Métiers – 2, cours des Alliés – 35012 RENNES CEDEX (1 élève)	26,50 €	
Maison Familiale Rurale – 4, route de la Roche – 85480 BOURNEZEAU (1 élève)	26,50 €	
Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles des Marais du Don et Vilaine (F.D.G.E.C.)	125,00 €	
Comice Agricole Intercantonal – GUEMENE-PENFAO	150,00 €	
A.R.F.A.P – Association de remplacement FEGREAC – AVESSAC – PLESSE	50,00 €	
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex	1 332,14 €	
A.D.M.R. – 1 bis, rue Grégoire Orain - 44460 FEGREAC	1 907,64 €	
A.D.T. 44 – 9, rue Marcel Sembat – 44187 NANTES CEDEX 4	162,85 €	
SECOURS CATHOLIQUE - 10, rue Louis Guilloux - 35011 RENNES (secteur de Redon)	150,00 €	
Les Restaurants du Cœur - 15 bis, rue de la Roberdière - 35000 RENNES	350,00 €	
Association Secouristes - CROIX BLANCHE Plessé/Auessac – 1, rue de Ronde – 44630 PLESSE	350,00 €	
Asso. Fédérative Départementale des Maires de L.A. – Parc d'Activité du Bois Cesbron – 1, rue Roland Garros - 44700 ORVAULT	637,30 €	
ADIL - 6, rue de l'Arche-Sèche - 44000 NANTES	100,00 €	
Service Conseil Logement - 20, rue Félibien - B.P. 40727 - 44007 NANTES CEDEX 1	100,00 €	
Asso. Les Amis de la Santé du Morbihan – section de Redon – 7, Lieuvy de Bas – 56200 LA GACILLY	50,00 €	
Vacances et Familles 44 - 3, allée Professeur Jules Poumier - 44100 NANTES	50,00 €	
A.I.D.E. - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON	300,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 299,93 €</b>	<b>600,00 €</b>

## **9 - PARTICIPATION COMMUNALE 2015 POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération n° 06-06 du 25 septembre 2012, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, fixe la participation communale 2015 à 604,80 euros par élève fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

## **10 – PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

*(Rapporteur GUYON Marie-Anne)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de Loire-Atlantique, dans son courrier du 16 février 2015, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015 soit 1 036,59 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 6573 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

## **11 - CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL**

*(Rapporteur BOUGOUIN Alain)*

Afin d'assurer la sécurité routière en abaissant la vitesse des véhicules, notre commune a procédé à l'installation de 8 coussins berlinois : 4 rue de Redon et 4 Rue de Sainte Marie.

Ces aménagements se situant sur des routes départementales, il est proposé de conclure une convention avec le Département de Loire Atlantique afin de définir la répartition des charges, les conditions d'entretien et la gestion des aménagements précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet accord et autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

## **12 - FDGDON - LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS**

*(Rapporteur BOUGOUIN Alain)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique organise une campagne de lutte contre les corvidés en raison de la surpopulation des corneilles noires et des corbeaux freux qui produisent des dommages agricoles, des risques sanitaires, des dégâts matériels et des dommages écologiques.

La campagne de lutte repose sur la participation des agriculteurs qui seront formés et à qui seront remises des cages de capture.

La participation financière de la commune d'AVESSAC est de 2 065 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de notre commune à cette campagne de lutte contre les corvidés.

### **13 - SYDELA - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ**

*(Rapporteur BOURGEON Christian)*

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVA sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune d'AVESSAC au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AVESSAC.

### **14 - ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général, dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, a décidé de reconduire la possibilité d'intervenir en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Général propose que sa mission porte sur :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Ces prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire, à raison de 0,01 euro par habitant, soit 24,65 euros pour l'année 2015. Une convention d'une durée de 3 ans est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la période 2015-2017.

## **15 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

La Commune d'AVESSAC a inscrit dans le contrat de territoire 2013/2015 signée entre le département de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes du Pays de Redon, le financement des "études et travaux pour changer le mode de chauffage dans les bâtiments communaux à partir d'une seule source de production". L'engagement du contrat de territoire porte sur un financement à hauteur de 35% du coût HT des études et des travaux.

Afin de s'engager dans ce projet, il est indispensable de réaliser une étude de faisabilité de transition énergétique. Celle-ci portera sur un ensemble de 4 bâtiments : l'école du Petit Bois, la bibliothèque, l'ancienne Mairie, la Poste et le logement.

À la suite de la consultation lancée en vue de la réalisation de cette étude, nous avons reçu 13 offres. Après analyse des différentes propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société POLENN pour un montant de 4 950,00 € HT.

Cette étude peut être financée à hauteur de 35% au titre du Contrat de territoire 2013/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de la société POLENN pour un montant de 4 950,00 € HT
- sollicite une subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire 2013/2015 à hauteur de 35% du coût de l'étude soit un montant de 1 732,50 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société POLENN et toutes les pièces afférentes.

## **16 – COMITE d'APPUI – CENTRE HOSPITALIER de REDON**

*(Rapporteur BOUGOUIN Alain)*

Le Centre Hospitalier de Redon couvre le Pays de Redon et de Vilaine (80 000 habitants environ) qui regroupe 8 cantons répartis sur 2 régions et 3 départements. Il permet à la population un accès rapide à des **consultations diversifiées** (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, addictologie, ...).

Le centre hospitalier propose une **offre de soins de proximité** et de première nécessité **à tous les âges de la vie** (néonatalogie et pédiatrie, médecine adulte générale et spécialisée (cardio-pneumo-gastro-entérologie, gériatrie) en hospitalisation complète de jour ou de semaine, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie, gériatrie. Il dispose également d'un hébergement pour personnes âgées en EHPAD ou USLD.

Il dispose par ailleurs d'un plateau technique chirurgical et obstétrical, d'un foyer de vie pour adultes en situation de handicap et d'un institut de formation des aides-soignants (voir descriptifs en annexe).

Dans le cadre d'un projet médical entièrement renouvelé, le Centre Hospitalier de Redon est actuellement en phase de mise en œuvre d'un profond projet de transformation reposant sur plusieurs démarches en partie déjà réalisées ou initiées comprenant :

- **Des actions de coopérations** permettant au Centre Hospitalier de Redon de compléter et d'améliorer la qualité de son offre de soins : avec le CHU de Rennes (Unité de Proximité – AVC, activité de

téléradiologie, fédération pour la prise en charge des pathologies digestives), avec le Centre de Lutte Contre de Cancer de Rennes (consultation d'oncologie) et avec des intervenants libéraux (ORL et Ophtalmologie à compter de mai 2015).

- **Des recrutements médicaux de qualité** seuls à même de garantir une plus grande pérennité et un meilleur service à la population : le centre hospitalier de Redon a ainsi procédé au recrutement de plus de 10 nouveaux médecins au cours de deux dernières années permettant d'éviter le recours systématique à des médecins intérimaires (1 radiologue, 6 anesthésistes, 3 urgentistes, 1 gériatre, 1 chirurgien).
- **Un volet architectural** enfin, qui sera mis en œuvre progressivement au cours des prochaines années et qui devrait permettre une modernisation complète du bâtiment principal, pour un montant d'investissement de près de 30 M€ et pour lequel l'établissement, avec le soutien de l'ensemble des élus du territoire, en appelle à un appui financier des pouvoirs publics.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- affirme l'importance du Centre Hospitalier de Redon pour que toute la population locale puisse accéder à un haut niveau de soins.

- appelle l'Agence Régionale de Santé à apporter les moyens nécessaires au programme d'investissement établi à 30 millions d'euros, tel que proposé par la direction du Centre Hospitalier de Redon et son Conseil de Surveillance.

- désigne Monsieur DU PLESSIS Hubert (Titulaire) et Madame POIDEVIN Catherine (Suppléant) pour participer aux réunions trimestrielles du comité d'appui au Centre Hospitalier.